



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **20 janvier 2020**

Délibération n° 2020-4114

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon et de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne - Versement de participations pour l'année 2020 et signature d'un protocole financier avec le CRR de Lyon

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

**Rapporteur** : Monsieur le Président Kimelfeld

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 31 décembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 22 janvier 2020

**Présents** : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Leцерf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

**Absents excusés** : M. Colin (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Glatard (pouvoir à M. Pillon), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Gachet, Mme Iehl, M. Martin (pouvoir à M. Rabehi), Mme Perrin-Gilbert, M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Piantoni (pouvoir à Mme Hobert).

**Absents non excusés** : Mme Frih, MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

**Conseil du 20 janvier 2020****Délibération n° 2020-4114**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon et de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne - Versement de participations pour l'année 2020 et signature d'un protocole financier avec le CRR de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En matière culturelle, la Métropole de Lyon assume une compétence relative aux enseignements artistiques, à travers un schéma métropolitain des enseignements artistiques, approuvé par délibération du Conseil n° 2017-2435 du 15 décembre 2017. Elle est membre des Syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon et de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne, et contribue à leur financement.

**I - Le Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon**

Le CRR de Lyon accueille 2 622 élèves (74 % sont lyonnais, 15 % proviennent d'autres communes de la Métropole, et 11 % sont domiciliés hors Métropole). L'équipe pédagogique est composée de 194 enseignants, aux côtés desquels travaillent 60 agents administratifs et techniciens. Il est implanté dans des locaux mis à disposition par la Ville de Lyon sur un site principal dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, et dispose de 8 antennes dans différents arrondissements de Lyon.

Au sein du CRR sont enseignés la musique (environ 2 240 élèves), la danse (environ 303 élèves) et l'art dramatique (environ 79 élèves), de la découverte à la préprofessionnalisation. Le Conservatoire propose à la fois des parcours en dehors du temps scolaire, et des apprentissages intégrés au temps scolaire dans des classes à horaires aménagés, du CE2 à la terminale.

L'établissement, classé par le Ministère de la culture CRR, ambitionne de donner à chacun les moyens artistiques et techniques de construire son projet, qu'il s'agisse d'aller vers une pratique amateur autonome ou de préparer une orientation vers l'enseignement supérieur artistique.

Le CRR développe une politique de décentralisation et de proximité avec les quartiers (Maisons des Jeunes et de la Culture, centres sociaux, mairies d'arrondissements, établissements scolaires) et est fortement engagé auprès des structures culturelles et éducatives. Il conduit des actions de développement culturel et d'éducation artistique et a mis en place un cycle d'apprentissage expérimental (apprentissage instrumental et invention collective) au sein de son antenne du quartier des États-Unis (Lyon 8<sup>°</sup>) ciblant les élèves les plus éloignés de la pratique musicale.

Le CRR combine un ancrage fort sur son territoire, au travers de collaborations diversifiées, et une ouverture sur le monde, par de multiples partenariats régionaux, nationaux et internationaux. Il met en œuvre une saison culturelle dans le prolongement de ses activités pédagogiques.

L'établissement est géré par un Syndicat mixte de gestion dont sont membres la Ville de Lyon et la Métropole. Il perçoit également des subventions de l'État.

La participation versée par la Métropole au titre de l'année 2019 s'est élevée à 1 719 907 €, celle de la Ville de Lyon à 7 380 996 € (hors mise à disposition des locaux et financement des musiciens-intervenants en milieu scolaire), pour un budget de fonctionnement global de 11 468 674 €.

## **II - Le Syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne**

L'ENMDAD accueille 1 554 élèves (61 % sont villeurbannais, 34 % proviennent d'autres communes de la Métropole, et 5 % sont domiciliés hors Métropole). L'équipe pédagogique est composée de 91 enseignants, aux côtés desquels travaillent 10 administratifs et techniciens. Il est implanté dans des locaux mis à disposition par la Ville de Villeurbanne et accueille également des élèves hors les murs dans le cadre de partenariats avec des acteurs culturels, éducatifs et sociaux de la Ville.

Au sein de l'ENMDAD sont enseignés la musique, la danse et l'art dramatique de l'éveil au niveau professionnel, soit au total l'enseignement de plus de 100 disciplines artistiques, dont l'apprentissage de plus de 50 instruments.

L'établissement, classé par le Ministère de la culture Conservatoire à rayonnement départemental (CRD), ambitionne de donner à chacun les moyens artistiques et techniques de construire son projet, en formant les élèves à la pratique amateur autonome et en accompagnant celles et ceux qui envisagent de préparer une orientation vers l'enseignement supérieur artistique.

L'ENMDAD entretient de nombreux liens avec les centres sociaux et les écoles de la Ville de Villeurbanne. Des interventions sont réalisées dans plus de 50 classes villeurbannaises, dont 6 orchestres à l'école et au collège. Une saison culturelle est articulée avec le projet pédagogique, et propose chaque année des spectacles et concerts, des conférences et des auditions.

L'établissement est géré par un Syndicat mixte de gestion dont sont membres la Ville de Villeurbanne et la Métropole. Il perçoit également des subventions de l'État.

La participation versée par la Métropole au titre de l'année 2019 s'est élevée à 934 804 €, celle de la Ville de Villeurbanne à 3 373 000 € (hors mise à disposition des locaux), pour un budget de fonctionnement global de 5 287 631 €.

## **III - Le versement d'une participation pour l'année 2020 aux 2 établissements et la signature d'un protocole financier avec le Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon**

Il est proposé au Conseil d'approuver le versement de participations pour l'année 2020. Les engagements des collectivités membres des syndicats sont précisés dans des protocoles financiers :

- pour le Syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne, le Conseil lors de sa séance du 28 janvier 2019, a adopté un protocole financier pour les années 2019 et 2020 (délibération n° 2019-3280),
- pour le Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon, il est proposé au Conseil d'approuver la signature d'un protocole financier pour l'année 2020, conclu entre le Syndicat mixte, la Ville de Lyon et la Métropole.

Les 2 établissements font l'objet d'une attention particulière compte tenu de certaines spécificités :

- la masse salariale de ces structures représente 91 % de leur budget, avec plus de 80 % de personnels titulaires de la fonction publique territoriale,
- ils assument, à la fois, des missions de démocratisation de l'accès à la pratique artistique pour les habitants de leur commune d'implantation, permettent à des élèves de l'ensemble du territoire métropolitain de poursuivre un cursus pouvant mener jusqu'à la préparation à l'entrée aux établissements d'enseignement supérieur, et sont engagés dans la mise en œuvre des orientations du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2018-2021.

Au regard de ces éléments, il est proposé de procéder à une reconduction des participations attribuées en 2019 par la Métropole à chaque Syndicat mixte.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer au titre de l'année 2020 :

- au Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon une participation de 1 719 907 €, pour un budget prévisionnel de 11 548 462 € (la participation de la Métropole représente 14, 89 % du budget prévisionnel du Syndicat).

Budget prévisionnel 2020 :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
Charges de personne	10 541 462	Participation Ville de Lyon	7 426 996
		Participation Métropole	1 719 907
Charges à caractère général	645 000	Subventions IMS Ville de Lyon	892 829
		Subvention Ministère de la culture-DRAC	260 000
Autres dépenses	130 000	Produit des services	1 111 530
Amortissements	232 000	Autres recettes	137 200
<b>Total</b>	<b>11 548 462</b>	<b>Total</b>	<b>11 548 462</b>

- au Syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne une participation de 934 804 €, pour un budget prévisionnel de 5 360 181 € (la participation de la Métropole représente 17, 43 % du budget prévisionnel du Syndicat).

Budget prévisionnel 2020 :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
Charges de personne	4 605 000	Participation Ville de Villeurbanne	3 373 000
		Participation Métropole	934 804
Charges à caractère général	550 000	Subvention Ministère de la culture-DRAC	74 000
Autres dépenses	155 181	Produit des services	885 000
Amortissements	50 000	Autres recettes	93 377
<b>Total</b>	<b>5 360 181</b>	<b>Total</b>	<b>5 360 181</b>

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - le versement pour l'année 2020 d'une participation de la Métropole de 1 719 907 € au Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon,

b) - le versement pour l'année 2020 d'une participation de la Métropole de 934 804 € au Syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne,

c) - le protocole financier 2020 entre la Métropole, la Ville de Lyon et le Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit protocole financier et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 2 654 711 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3063A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.**